

SERVICES DES ADMINISTRATIONS LOCALES

La Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
et

Le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 306 – FTQ
Secteur d'activité de l'employeur: services des administrations locales

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** 64
- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 52;
hommes: 12
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** bureau
- **Échéance de la convention précédente**
31 décembre 2011
- **Échéance de la présente convention**
31 décembre 2016
- **Date de signature:** 22 janvier 2013
- **Durée de la semaine normale de travail**
5 jours/sem., 33,75 heures/sem.
- **Salaires**

1. Surveillant aux installations communautaires, classe 4

Date	1 ^{er} janv. 2012	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014
Salaire/heure Min.	15,95 \$	16,39 \$	16,80 \$
Salaire/heure Max.	21,01 \$	21,59 \$	22,13 \$

Date	1 ^{er} janv. 2015	1 ^{er} janv. 2016
Salaire/heure Min.	17,26 \$	17,73 \$
Salaire/heure Max.	22,74 \$	23,36 \$

2. Préposé aux prêts, commis à l'administration
et autres fonctions, classe 7, 17 salariés

Date	1 ^{er} janv. 2012	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014
Salaire/heure Min.	18,55 \$	19,06 \$	19,54 \$
Salaire/heure Max.	24,16 \$	24,83 \$	25,45 \$

Date	1 ^{er} janv. 2015	1 ^{er} janv. 2016
Salaire/heure Min.	20,07 \$	20,63 \$
Salaire/heure Max.	26,15 \$	26,87 \$

3. Chargé de projet environnement, classe 16

Date	1 ^{er} janv. 2012	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014
Salaire/heure Min.	31,55 \$	32,42 \$	33,23 \$
Salaire/heure Max.	39,94 \$	41,04 \$	42,06 \$

Date	1 ^{er} janv. 2015	1 ^{er} janv. 2016
Salaire/heure Min.	34,14 \$	35,08 \$
Salaire/heure Max.	43,22 \$	44,41 \$

N. B. – Restructuration de l'échelle salariale.

Augmentation générale

Date	1 ^{er} janv. 2012	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014
Augmentation	2,25 %	2,75 %	2,5 %

Date	1 ^{er} janv. 2015	1 ^{er} janv. 2016
Augmentation	2,75 %	2,75 %

Rétroactivité

Le salarié couvert par la présente convention collective et celui qui était à l'emploi de la Ville au 1^{er} janvier 2012 bénéficient d'une rétroactivité en date du 1^{er} janvier 2012 tant sur les heures régulières travaillées et celles payées que sur les heures supplémentaires. La rétroactivité s'applique également au salarié ayant quitté pour la retraite ou tout autre motif depuis le 1^{er} janvier 2012.

• Primes

Quart: 4 % pour toutes les heures régulières effectuées à l'extérieur des horaires réguliers de travail
6 % pour toutes les heures régulières effectuées après 22 h

Disponibilité: 10 % de son salaire normal/jour de disponibilité – salarié tenu d'être en disponibilité pour cause de dépannage, de remplacement, de soutien ou d'assistance technique

- **Allocations**

Équipement de sécurité: fourni par l'employeur selon les modalités prévues

Vêtements de travail: fournis par l'employeur selon les modalités prévues

- **Jours fériés payés**

15 jours/année

- **Congés mobiles**

5 jours/année – salarié régulier à temps complet

3,5 jours/année – salarié régulier à semaine réduite

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	10 jours	Taux normal
2 ans	15 jours	Taux normal
5 ans	20 jours	Taux normal
6 ans	21 jours	Taux normal
8 ans	22 jours	Taux normal
10 ans	23 jours	Taux normal
12 ans	24 jours	Taux normal
14 ans	25 jours	Taux normal
21 ans	26 jours	Taux normal
22 ans	27 jours	Taux normal
23 ans	28 jours	Taux normal
24 ans	29 jours	Taux normal
25 ans	30 jours	Taux normal

- **Droits parentaux**

- 1. Congé de maternité**

L'employeur verse à la salariée admissible aux prestations du Régime québécois d'assurance parentale – RQAP la différence entre les prestations reçues et 95% de son salaire normal, pour une durée maximale de 18 semaines.

- 2. Congé de naissance**

3 jours payés et 3 jours sans solde.

- 3. Congé de paternité**

L'employeur verse au salarié admissible aux prestations du RQAP la différence entre les prestations reçues et 95% de son salaire normal, pour une durée maximale de 5 semaines.

- 4. Congé d'adoption**

3 jours payés et 3 jours sans solde.

- **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Le régime, qui comprend une assurance vie, une assurance salaire de longue durée, une assurance maladie et une assurance de soins dentaires, est maintenu en vigueur.

- 1. Assurance vie**

Prime : payée dans une proportion respective de 50% par l'employeur et le salarié

- 2. Congés de maladie**

Le 1^{er} janvier de chaque année, le salarié a droit à un crédit de 6 jours de congé de maladie. Les jours non utilisés sont payés au salarié le 15 décembre de l'année courante.

- 3. Assurance salaire**

Courte durée

Prime : payée dans une proportion de 82% par l'employeur et 18% par le salarié

Prestation : 100% du salaire normal après la 4^e journée d'absence

Durée : 365 jours

Longue durée

Prime : payée entièrement par le salarié

Prestation : après la 366^e journée d'absence, l'assureur verse directement au salarié les prestations auxquelles il a droit, conformément au contrat d'assurance collective

- 4. Assurance maladie**

Prime : payée dans une proportion de 82% par l'employeur et 18% par le salarié

- 5. Soins dentaires**

Prime : payée dans une proportion de 82% par l'employeur et 18% par le salarié

- 6. Régime de retraite**

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Cotisation : l'employeur contribue pour 9% du salaire normal du salarié.